

**Objet : Amendements gouvernementaux au projet de loi n°6902 relatif aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques. (4549bisSMI)**

*Saisine : Ministre de l'Economie.  
(19 janvier 2016)*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le projet de loi n°6902, que la Chambre de Commerce a avisé en date du 13 janvier 2016, a pour objet de transposer en droit luxembourgeois la directive 2013/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013<sup>1</sup> (ci-après la « Directive 2013/53/UE »).

Les amendements gouvernementaux sous avis intègrent au sein du projet de loi n°6902, les dispositions du rectificatif à la Directive 2013/53/UE, récemment publié au Journal officiel de l'Union européenne.

Ce rectificatif opère certaines corrections mineures d'ordre syntaxique et terminologique à la Directive 2013/53/UE.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler, les amendements gouvernementaux sous avis procédant à une transposition fidèle du rectificatif à la Directive 2013/53/UE.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les amendements gouvernementaux sous avis.

SMI/DJI

---

<sup>1</sup> Directive 2013/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques à moteur et abrogeant la directive 94/25/CE.